

Affiché le 04 07 2024  
2024.31

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer**  
**Conseil d'Administration du 28 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 21 juin 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - M. Stéphane SABATHIER - M. Guy De la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT

**Etaient représentées :**

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON), Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Catherine VINCENT)

**Etaient excusés :**

M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Claude BARSOTTI - M. Lionel BOTTIN - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**Secrétaire de séance :**

Mme Martine GUILLON

**AUTORISATION D'ACTUALISER LE REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MOBILITE  
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL DE TROUVILLE-SUR-MER**

La Ville de Trouville-sur-Mer a, de tout temps, favorisé une politique visant à encourager et développer la pratique des activités associatives. Également, la Ville, via son CCAS, favorise une politique sociale notamment à destination des personnes rencontrant des problèmes de mobilité (les personnes âgées et/ou handicapées) ayant besoin d'un accompagnement spécifique dans leurs démarches.

Le service de transport du CCAS est un service qui a vocation de faciliter les transports des personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent, pour des raisons de mobilité, accéder aux réseaux de transports publics. Il ne se substitue pas aux modes de transports existants sur le territoire (transports en commun, transports médicaux, transports privés...). Ce dispositif favorise l'autonomie de la personne et contribue au maintien des liens sociaux. Il ne s'agit pas d'un transport individuel. Plusieurs personnes ne se connaissant pas peuvent être transportées simultanément dans le même véhicule pour des destinations et des motifs de trajet différents.

Le projet de règlement intérieur présenté en annexe aux membres du conseil d'administration fixe les modalités d'organisation de ce service et devra être signé par chaque demandeur(esse).

Dans le cadre du projet Ville Amie des Aînés, il est proposé de changer le nom de ce service mobilité et d'actualiser le règlement intérieur.

Après un sondage, le nom de Trouville Mobile a été retenu.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration la mise à jour du règlement,

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 juin 2024,

Vu le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du service mobilité afin de tenir compte des modifications apportées,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- **Approuve** la mise à jour et les modifications apportées au règlement intérieur du service mobilité annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente, ou son Représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

**LA PRESIDENTE**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**